

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-47

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCÈS ET DE CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA DÉCHETTERIE DE MAS THIBERT

Nomenclature ACTES : 3.5

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
VU la délibération du comité syndical 2021-37 du 27 septembre 2021 qui donne au président une délégation pour signer des conventions dans la limite d'un montant de 214 000 euros hors taxes,
VU la délibération n°2022_49 du comité syndical en date du 4 avril 2022 relatif au dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « rive gauche » du Rhône et du Grand Rhône,
VU la délibération n°2025-43 du 13 octobre 2025 approuvant la description de l'organisation et des consignes mises en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages du système d'endiguement – version 3,
Vu la présence, dans l'enceinte de la déchetterie, d'un pylône équipé d'antennes du réseau radio TETRA, destiné à la surveillance des systèmes d'endiguement du SYMADREM,

Considérant que le SYMADREM doit pouvoir accéder à ce pylône pour assurer les opérations de maintenance et d'entretien,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention d'autorisation d'accès et de circulation sur le domaine public de la déchetterie de Mas Thibert.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 25/11/2025
Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

① 04.90.49.98.07 ② 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr